

COMMUNE

COURZIEU

Arrêté du Maire N° 2023-024

Le Maire de COURZIEU (Rhône),

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, et L2213-4

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STRACCHI 6A Rue de la Chapelle d'Yvours 69540 IRIGNY pour prolonger la durée de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre le Georges et le Dalairé à COURZIEU, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accident.

ARRETE

- * **Article 1** : la circulation sera interdite sur la VC°9 du Georges au Dalairé du lundi 7h30 au vendredi 16h30 jusqu'au vendredi 05 mai 2023 sauf véhicules de secours.
- * **Article 2** : une déviation sera mise en place par l'entreprise STRACCHI.
- * **Article 3** : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la mairie et entretenus par l'entreprise STRACCHI.
- * **Article 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- * **Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage deux jours au moins avant le début des travaux.

Ampliation sera adressée à :

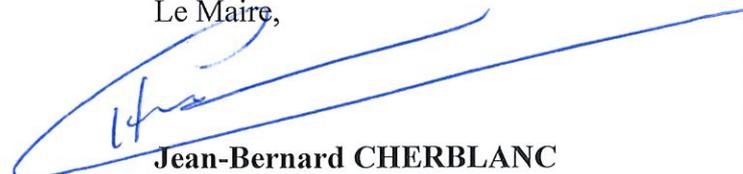
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
- * Madame GOYET, police pluri-communale
- * La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- * L'entreprise STRACCHI
- * Venet Voyages
- * Sapeurs Pompiers de Courzieu
- * Coopérative laitière SODIAAL
- * Mairie de Montromant
- * Centre postal de Savigny
- * Madame la Secrétaire de Mairie

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A COURZIEU,
Le 28 mars 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Bernard CHERBLANC